Commune de

DAIX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX

DU MARDI 03 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Daix se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Présents : Mme BEGIN-CLAUDET Dominique – M. BERBEY Richard - M. BIDAULT Lucien - Mme BLONDEAU Céline - Mme BOIDEVEZI Céline – M. BOISSY Jérémy - Mme CARPENTIER Donatienne - Mme CERNAK Francine – M. FRANZIN Xavier - Mme GAUCHE Laurence - Mme GUINOT Laurence - M. JACQUES Pascal – M. MARECHAL Pierre - Mme MIGUET Andréa - Mme THOMAS-MAIRET Chantal - M. VUILLEMIN René - M. WALACH Jean-Paul

Excusés : Mme DOS SANTOS Maude - M. TERRILLON Benoît (donne pouvoir à M. BOISSY Jérémy)

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, le conseil désigne M. Richard BERBEY en qualité de secrétaire de séance, qui accepte cette fonction.

Présidence : Madame Dominique BEGIN-CLAUDET, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente (Conseil Municipal du 29 septembre 2026)
- Délibération n° 1.2/2026-050 : APPROBATION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DES TEMPS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES (TARIFICATION MODULÉE) – DSP COMMUNE DE DAIX / UFCV
- Délibération n° 1.2/2026-051 : RESTRUCTURATION DU PÔLE PÉRISCOLAIRE – MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°01
- Délibération n° 1.1/2026-052 : CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE AUTOMATIQUE AU BOIS DÉCHIQUETÉ AVEC RÉSEAU DE CHALEUR – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°01 LOT N°1
- Délibération n° 1.1/2026-053 : CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE AUTOMATIQUE AU BOIS DÉCHIQUETÉ AVEC RÉSEAU DE CHALEUR – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°02 LOT N°1
- Délibération n° 1.1/2026-054 : CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE AUTOMATIQUE AU BOIS DÉCHIQUETÉ AVEC RÉSEAU DE CHALEUR – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°01 LOT N°4
- Délibération n° 3.2/2026-055 : CESSION AU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR À L'EURO SYMBOLIQUE LA PARCELLE CADASTRÉE AE 488 SITUÉE RUE DE LA MALADIÈRE
- Délibération n° 3.1/2026-056 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AE N°664, AE N° 667, AE N°669 ET UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AE N°654 APPARTENANT À LA SCI BR21 À L'EURO SYMBOLIQUE EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIÉTON RELIANT LA RUE DE DIJON À LA RUE DE LA MALADIÈRE AVEC CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE
- Délibération n°4.1/2026-057 : REVALORISATION DE LA PRISE EN CHARGE DES CHÈQUES RESTAURANT (BIMPLI)
- Délibération n°4.1/2026-058 : ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA CÔTE-D'OR (2027/2030)

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance.
La proposition est adoptée, ***à l'unanimité,***
le conseil désigne M. Richard BERBEY, en qualité de secrétaire de séance qui accepte cette fonction.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026)

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2026 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte ***à l'unanimité***.

2026-50 – APPROBATION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DES TEMPS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES (TARIFICATION MODULÉE) – DSP COMMUNE DE DAIX / UFCV

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir la grille tarifaire à compter du 1er janvier 2027 pour les temps périscolaires et extrascolaires suite à la mise en place de la Délégation de Service Public entre la commune de Daix et l'UFCV.

De ce fait, Madame le Maire précise que la délibération n° 1.2/2022-025 du 31 mai 2022 fixant les tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs et visée en préfecture le 1 juin 2022 est devenue caduque.

Les tarifs de l'accueil périscolaire n'ont pas été révisés depuis 2022. Depuis cette date, les charges de fonctionnement du service ont connu une augmentation, en particulier le coût des denrées alimentaires, fortement impacté par l'inflation, ainsi que les dépenses de personnel, en hausse sous l'effet des revalorisations salariales. Afin de garantir la pérennité du service rendu aux familles, il apparaît nécessaire de procéder à une actualisation des tarifs, la commune ne pouvant supporter seule l'intégralité de ces hausses.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***à l'unanimité***

APPROUVE la grille tarifaire et ses modalités telles que présentées ci-dessous :

Grille tarifaire applicable au 01 janvier 2027. Cette grille intègre l'Aide aux Temps Libres.

	Taux jusqu'à QF 780	*Taux au-delà de 780*	*Plancher*	*Plafond*
Matin	***0,15 %***	***0,15 %***	***0,55 €***	***2,10 €***
Midi (repas)	***0,50 %***	***0,50 %***	***3,30 €***	***6,50 €***
Soir	***0,15 %***	***0,15 %***	***0,85 €***	***3,00 €***
Journée avec repas	***0,52 %***	***0,125 %***	***3,30 €***	***17,00 €***
Journée sans repas	***0,42 %***	***0,95%***	***1,40 €***	***11,55 €***
Demi-journée avec repas	***0,48 %***	***0,96 %***	***3,30 €***	***11,90 €***
Demi-journée sans repas	***0,21 %***	***0,50 %***	***0,70 €***	***7,70 €***

PRÉCISE que cette nouvelle grille tarifaire annule et remplace toutes les précédentes grilles tarifaires votées en Conseil Municipal

DIT que cette grille et ses modalités seront appliquées **à compter du 1er janvier 2027**

DIT que les tarifs pourront être actualisés au 1er septembre de chaque année

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

2026-51– RESTRUCTURATION DU PÔLE PÉRISCOLAIRE – MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la validation de la phase d'Avant-Projet Définitif (APD), il est nécessaire de réévaluer les montants des honoraires du Maître d'œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique notamment les dispositions applicables aux marchés public de maîtrise d'œuvre,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec HVR Architectes relatif à l'opération « marché de maîtrise d'œuvre - Restructuration du pôle périscolaire – DAIX », notifié le 22 octobre 2025,

Vu l'article 8.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à l'issue de la phase Avant-Projet Définitif (APD),

Vu la validation de la phase APD par le maître d'ouvrage en date du 04 mai 2026,

Considérant que la validation de la phase APD permet de confirmer le coût prévisionnel des travaux sur lequel repose la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, conformément aux stipulations contractuelles,

Considérant qu'il convient, en application de l'article 8.2 du CCAP, de formaliser cette fixation par voie d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant que l'enveloppe financière affectée aux travaux a été arrêtée à 2 700 000.00 € HT,

Considérant que le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre s'élève à 374 839.48 € HT et que le forfait définitif calculé conformément aux modalités prévues au marché est arrêté à 449 280.00 HT € soit un écart introduit par l'avenant de 74 440.52 € HT soit 19.86 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **17 voix POUR** (Mme BEGIN-CLAUDET Dominique – M. BERBEY Richard - M. BIDAULT Lucien - Mme BLONDEAU Céline - Mme BOIDEVEZI Céline – M. BOISSY Jérémy - Mme CARPENTIER Donatienne - Mme CERNAK Francine – M. FRANZIN Xavier - Mme GAUCHE Laurence - Mme GUINOT Laurence - M. MARECHAL Pierre - Mme MIGUET Andréa – M. Benoît TERRILLON - Mme THOMAS-MAIRET Chantal - M. VUILLEMIN René - M. WALACH Jean-Paul) et **1 abstention** (M. JACQUES Pascal)

APPROUVE la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 449 280.00 € HT soit quatre cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt euros HT, conformément à l'article 8.2 du CCAP et à la suite de la validation de la phase APD.

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, ayant pour objet de formaliser la fixation du forfait définitif d rémunération du maître d'œuvre et, le cas échéant, de mettre à jour les modalités financières du marché conformément aux stipulations contractuelles.

Montant de l'avenant		**Montant du marché public**	
Taux de la TVA	20 %	Taux de la TVA	20 %
Montant HT	74 440.52 €	Montant HT	449 280.00 €
Montant TTC	89 328.62 €	Montant TTC	539 136.00 €
% de l'écart introduit par l'avenant	19.86 %		

Le montant de l'avenant s'élève à 74 440.52 € soit soixante-quatorze mille quatre cent quarante euros et cinquante-deux centimes HT.

Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre après avenant est porté à 449 280.00 € HT soit quatre cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt euros HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

2026-52– CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE AUTOMATIQUE AU BOIS DÉCHIQUETÉ AVEC RÉSEAU DE CHALEUR – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°01 LOT N°01

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution du marché public de travaux pour la création d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté avec réseau de chaleur, des adaptations techniques et financières se sont révélées nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux attributions du Conseil Municipal et à l'exécution des décisions budgétaires,

Vu le Code de la Commande Publique notamment les dispositions relatives à la modification des marchés public en cours d'exécution,

Vu la délibération n°1.1/2026-024 en date du 21/04/2026 autorisant la passation du marché public de travaux relatif à la création d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté avec réseau de chaleur,

Vu le marché public de travaux attribué à la société ANJOUBAULT TP (Lot n°1 : Terrassement – VRD – Espaces verts), pour un montant de 166 032.42 € HT soit cent soixante-six mille trente-deux euros quarante-deux HT,

Vu les pièces contractuelles du marché et les éléments techniques et financiers justifiant les modifications envisagées,

Considérant que dans le cadre de l'exécution du marché public de travaux relatif à la création d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté avec réseau de chaleur, des adaptations techniques et financières se sont révélées nécessaires,

Considérant que ces adaptations entraînent des moins-values, correspondant à la suppression ou à la diminution de certaines prestations initialement prévues, ainsi que des plus-values correspondant à des prestations supplémentaires ou à des modifications de prestations rendues nécessaires par les besoins de l'opération,

Considérant que ces modifications sont récapitulées dans le projet d'avenant comme suit :

Montant des plus-values	20 835.00 € HT
Montant des moins-values	19 925.00 € HT
Montant de la Bâche incendie	8 680.00 € HT
Montant total de l'avenant n°1	**9 590.00 € HT**

Considérant que ces modifications concernent notamment les travaux relatifs à une bâche incendie afin de répondre aux besoins du projet et aux prescriptions techniques applicables,

Considérant que ces modifications doivent être formalisées par un avenant au marché initial dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant de l'avenant et son incidence sur le montant total du marché ont été établis sur la base des éléments techniques et financiers présentés au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ***à l'unanimité,***

APPROUVE l'avenant n°1 au marché public de travaux conclu avec la société ANJOUBAULT TP portant sur la prise en compte des moins-values et des plus-values ainsi que des travaux relatifs à la bâche incendie.

Montant des plus-values	20 835.00 € HT
Montant des moins-values	19 925.00 € HT
Montant de la Bâche incendie	8 680.00 € HT
Montant total de l'avenant n°1	**9 590.00 € HT**

APPROUVE les modifications financières suivantes :

Montant de l'avenant		**Montant du marché public**	
Taux de la TVA	20 %	Taux de la TVA	20 %
Montant HT	9 590.00 €	Montant HT	175 622.42 €
Montant TTC	11 508.00 €	Montant TTC	210 746.90 €
% de l'écart introduit par l'avenant	+ 5.77 %		

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution, sous réserve du respect des dispositions légales et règlementaires applicables à la commande publique.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités nécessaires.

2026-53– CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE AUTOMATIQUE AU BOIS DÉCHIQUETÉ AVEC RÉSEAU DE CHALEUR – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°02 LOT N°01

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution du marché public de travaux pour la création d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté avec réseau de chaleur, il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires pour la mise en place d'un fourreau destiné au passage de la fibre optique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux attributions du Conseil Municipal et à l'exécution des décisions budgétaires,

Vu le Code de la Commande Publique notamment les dispositions relatives à la modification des marchés public en cours d'exécution,

Vu la délibération n°1.1/2026-024 en date du 21/04/2026 autorisant la passation du marché public de travaux relatif à la création d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté avec réseau de chaleur,

Vu le marché public de travaux attribué à la société ANJOUBAULT TP relatif au lot n°1 : Terrassement – VRD – Espaces verts,

Vu l'avenant n°1 au marché susvisé,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires consistant en la mise en place d'un fourreau destiné au passage de la fibre optique afin de permettre le raccordement au réseau de télécommunications et d'assurer la continuité des infrastructures,

Considérant que ces travaux nécessitent une adaptation des prestations initialement prévues au marché et donnent lieu à l'établissement de l'avenant n°2,

Considérant que le montant de cet avenant s'élève à 4 076.80 € HT (soit quatre mille soixante-seize euros et quatre-vingt centimes HT), portant le marché de 175 622.42 € HT (soit cent soixante-quinze mille six cent vingt-deux euros et quarante-deux centimes HT) après l'avenant n°1 à 179 699.22 € HT (soit cent soixante-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-deux centimes HT), soit une augmentation de +2.82 % par rapport au montant après l'avenant n°1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ***à l'unanimité,***

APPROUVE l'avenant n°2 au marché public de travaux conclu avec la société ANJOUBAULT TP relatif au lot n°1 « terrassement – VRD – Espaces verts », portant sur la réalisation de travaux supplémentaires relatifs à la mise en place d'un fourreau pour la fibre optique.

APPROUVE les modifications financières suivantes :

Montant de l'avenant		**Montant du marché public**	
Taux de la TVA	20 %	Taux de la TVA	20 %
Montant HT	4 076.80 €	Montant HT	179 699.22 €
Montant TTC	4 892.16 €	Montant TTC	215 639.06 €
% de l'écart introduit par l'avenant par rapport au montant de l'avenant n°1	+ 2.32 %		

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°2 ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution, sous réserve du respect des dispositions légales et règlementaires applicables à la commande publique.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités nécessaires.

2026-54– CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE AUTOMATIQUE AU BOIS DÉCHIQUETÉ AVEC RÉSEAU DE CHALEUR – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°01 LOT N°04

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution du marché public de travaux pour la création d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté avec réseau de chaleur, il est nécessaire de substituer à cette prestation la réfection du portail de la mairie à la place du garde-corps initialement prévu. Cet avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché mais uniquement la prestation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux attributions du Conseil Municipal et à l'exécution des décisions budgétaires,

Vu le Code de la Commande Publique notamment les dispositions relatives à la modification des marchés public en cours d'exécution,

Vu la délibération n°1.1/2026-024 en date du 21/04/2026 autorisant la passation du marché public de travaux relatif à la création d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté avec réseau de chaleur,

Vu le marché public de travaux relatif à la création d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté avec réseau de chaleur et notamment le lot n°4 : Menuiserie acier – Serrurerie,

Vu le marché initial conclu avec la société MATRAT,

Vu la nécessité d'adapter les prestations initialement prévues afin de répondre aux besoins de la commune,

Considérant que le marché de travaux prévoit initialement, au titre du lot n°4, la réalisation d'un garde-corps,

Considérant que dans le cadre de l'exécution du marché, il apparaît opportun de substituer à cette prestation la réfection du portail de la mairie, afin de répondre aux besoins de la commune,

Considérant que cette modification en un remplacement de prestation, sans augmentation ni diminution du montant global du marché,

Considérant que cette modification n'entraîne, en conséquence, aucune incidence financière sur le montant initial du marché, lequel demeure inchangé,

Considérant qu'il convient, dès lors, de formaliser cette modification par la conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux du lot n°4,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ***à l'unanimité***,

APPROUVE la modification des prestations du lot n°4, consistant à remplacer la réalisation d'un garde-corps initialement prévue par la réfection du portail de la mairie,

APPROUVE l'avenant n°1 correspondant, précisant que cette modification intervient sans incidence financière et que le montant initial du marché demeure inchangé,

Montant de l'avenant		**Montant du marché public**	
Taux de la TVA	20 %	Taux de la TVA	20 %
Montant HT	0.00 €	Montant HT	16 291.95 €
Montant TTC	0.00€	Montant TTC	19 550.34 €

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que toutes les pièces nécessaires à mise en œuvre.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités nécessaires.

2026-55– CESSION AU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR À L'EURO SYMBOLIQUE LA PARCELLE CADADSTRÉE AE N° 488 SITUÉE RUE DE LA MALADIÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le plan cadastral de la commune,

Considérant que la parcelle cadastrée AE n° 488 est issue d'une division parcellaire réalisée en 2008 dans le cadre de la rétrocession de la voirie du lotissement de la Maladière,

Considérant que cette parcelle constitue un surplus foncier résultant de cette division et qu'elle ne présente plus d'utilité pour la commune,

Considérant que ladite parcelle, qui correspond à un ancien espace lié à la voirie du lotissement rétrocédé est aujourd'hui entourée d'un mur de clôture et se trouve enclavée dans l'emprise foncière départementale,

Considérant que la parcelle cadastrée AE n°488 est ainsi matériellement rattachée à l'emprise foncière appartenant au Département de la Côte-d'Or et qu'il apparaît opportun de régulariser sa situation foncière par sa cession au département,

Considérant que cette cession est proposée au prix symbolique d'un euro (1 €), compte tenu de la situation particulière de cette parcelle, de son caractère de surplus foncier, de son absence d'utilité pour la commune et de son intégration physique à la propriété départementale,

Considérant que les frais liés à cette cession et notamment les frais d'acte et de publicité foncière seront pris en charge par le Département de la Côte-d'Or,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à *16 voix POUR*** (Mme BEGIN-CLAUDET Dominique – M. BERBEY Richard - M. BIDAULT Lucien - Mme BLONDEAU Céline - Mme BOIDEVEZI Céline – Mme CARPENTIER Donatienne - Mme CERNAK Francine – M. FRANZIN Xavier - Mme GAUCHE Laurence - Mme GUINOT Laurence - M. JACQUES Pascal – M. MARECHAL Pierre - Mme MIGUET Andréa - Mme THOMAS-MAIRET Chantal - M. VUILLEMIN René - M. WALACH Jean-Paul) et ***2 voix CONTRE*** (M. BOISSY Jérémy – M. TERRILLON Benoît)

DÉCIDE d'approuver la cession au département de la Côte-d'Or au prix symbolique d'un euro (1 €), de la parcelle cadastrée AE n° 488, d'une superficie de 13 m2, issue de la division parcellaire réalisée en 2008.

DE PRÉCISER que cette parcelle constitue un surplus foncier issu de la division liée à la rétrocession de la voirie du lotissement de la Maladière, qu'elle est entourée d'un mur de clôture et qu'elle se trouve matériellement intégrée à la propriété départementale.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette cession et à sa régularisation foncière.

DE PRÉCISER que les frais d'acte, de publicité foncière et le cas échéant, les frais de géomètre liés à cette opération seront pris en charge par le Département de la Côte-d'Or.

2026-56 – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AE N°664, AE N° 667, AE N°669 ET UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AE N° 654 APPARTENANT À LA SCI BR21 À L'EURO SYMBOLIQUE EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIÉTON RELIANT LA RUE DE DIJON ET LA RUE DE LA MALADIÈRE AVEC CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Madame le Maire fait part que dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piéton destiné à relier la rue de Dijon et la rue de la Maladière, il est proposé de procéder à l'acquisition auprès de la SCI BR21 des parcelles cadastrées :

- AE n°664 - Lieudit : 49 rue de Dijon - d'une superficie de 40 centiares,
- AE n°667 – Lieudit : la Maladière - d'une superficie de 1 are 05 centiares
- AE n°669 – Lieudit : la Maladière - d'une superficie de 42 centiares
- ainsi que d'une partie de la parcelle cadastrée AE n° 654 – Lieudit : la Maladière - (petit triangle sur le plan).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux attributions du Conseil Municipal et à la gestion du patrimoine communal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes, notamment ces dispositions relatives à l'acquisition amiable des biens immobiliers par les collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant le programme local de l'habitat et le plan de déplacements (PLUi-HD) applicable au territoire, et notamment l'emplacement réservé inscrit sous le numéro, 04 pour la réalisation d'une voie publique,

Vu les documents cadastraux relatifs aux parcelles situées au lieudit « 49 rue de Dijon » et lieudit « la Maladière », cadastrées AE n°664, AE n°667, AE n°669 et AE n°654 (petit triangle sur le plan).

Considérant que l'emplacement réservé inscrit au PLUi-HD sous le numéro 04 prévoit la réalisation d'une voie publique destinée à assurer une liaison entre la rue de Dijon et la rue de la Maladière,

Que l'acquisition des parcelles cadastrées AE n° 664, AE n°667, AE n° 669 et une partie de la parcelle AE n°654 (petit triangle sur le plan) est nécessaire à la réalisation de cet aménagement et à la constitution d'un chemin d'accès destiné à la circulation des piétons,

Considérant que cette liaison permettra d'améliorer la desserte du secteur, de faciliter les déplacements et d'assurer une continuité entre les voies existantes,

Considérant que la maîtrise foncière de ces parcelles par la commune constitue une étape nécessaire à la mise en œuvre de l'emplacement réservé prévu par le document d'urbanisme,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'autoriser l'acquisition desdites parcelles, à l'euro symbolique sous réserve de la délimitation précise de l'emprise foncière concernée.

L'opération sera assortie de la constitution d'une servitude de passage permettant d'assurer la continuité et la pérennité du cheminement piéton entre les deux rues selon les modalités qui seront précisées dans l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***à l'unanimité,***

AUTORISE l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées AE n°664, AE n°667, AE n°669 et une partie de la parcelle AE n°654 (petit triangle sur le plan) situées entre la rue de la Maladière et la rue de Dijon., nécessaires à la réalisation d'un chemin d'accès piéton public reliant la rue de Dijon à la rue de la Maladière, conformément à l'emplacement réservé n°04 inscrit au PLUi-HD,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage destiné à garantir la continuité du cheminement piéton entre la rue de Dijon et la rue de la Maladière.

DE RÉALISER cette acquisition au prix symbolique d'un euro (1 €).

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget communal.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

DE PRÉCISER que les frais d'acte, de publicité foncière et le cas échéant, les frais de géomètre liés à cette opération seront pris en charge par la commune.

2026-57– REVALORISATION DE LA PRISE EN CHARGE DES CHÈQUES RESTAURANT (BIMPLI)

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9, autorisant l'attribution de titres restaurant dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir ;

Considérant que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail ;

Considérant que le titre restaurant est utilisé en France pour régler son déjeuner dans les restaurants, brasseries, cafétérias, boucheries-charcuteries, boulangeries, etc.
Il peut également être utilisé pour régler l'achat de denrées alimentaires dans les commerces qui acceptent ces titres et selon les modalités définies par eux.

Considérant que les titres restaurant représentent des avantages à la fois :

Pour l'employeur : une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales, un complément de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents, un moyen de renforcer l'action sociale, un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ainsi que le développement de l'emploi.

Pour l'agent : une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales, un accès facilité à une alimentation équilibrée, l'occasion d'une vraie pause-déjeuner pendant la journée de travail, le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents à ce dispositif.

Toutefois, les titres restaurant ne sont pas attribués en cas de congé maladie ordinaire, hospitalisation, congé de longue maladie, de longue durée, d'accident du travail, maladie professionnelle, congé de maternité ou de paternité, disponibilité, congé pris au titre du compte épargne-temps, congé pour garde d'enfants malades, congé exceptionnel et autorisation d'absence, stages (formations), mission, congé sans solde, congé de formation, service non fait avec retenue sur la rémunération, grève.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la mise en place des chèques restaurant pour les agents communaux a été instaurée par délibération n°4.1/2017-003 en date du 24 janvier 2017 puis complétée par différentes délibérations portant revalorisation des conditions financières.

Elle indique qu'il convient aujourd'hui de revaloriser à nouveau les conditions financières notamment le prix et la participation salariale et communale.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité,***

FIXE à 7.50 euros le tarif unitaire du chèque restaurant (BIMPLI) à compter du 1er janvier 2027.

DECIDE que la Commune participe à hauteur de 60% soit 4.50 euros par chèque restaurant.

DIT que le reste à charge pour l'agent s'élève à 40 % soit 3.00 euros par chèque restaurant.

2026-58– ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA CÔTE-D'OR (2027/2030)

Madame le Maire rappelle :

Vu les textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26, non encore codifié dans le Code Général de la Fonction Publique, de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Madame le **Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié dans le code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ***CNP***
Courtier : ***WTW***
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2027).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Collectivités employant jusqu'à 30 agents affiliés CNRACL

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	***TAUX***	***Choix (OUI / NON)***
*Tous les risques, avec une **franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire***	*6.53%*	*NON*
*Tous les risques, avec une **franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire***	*5.49%*	*OUI*
*Tous les risques, avec une **franchise de 30 jours sur tous les risques sauf MATERNITE***	*4.82%*	*NON*

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents contractuels ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	***TAUX***	***Choix (OUI / NON)***
*Tous les risques, avec une **franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire***	*1.98%*	*OUI*

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

INFORMATION SUR LA DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la décision qu'elle a prise concernant la prestation de nettoyage régulier et occasionnel des locaux communaux de la ville de Daix (décision n° 1.1/2026-005 du 30 septembre 2026).

QUESTIONS DIVERSES

- ***Remerciements de l'Association des Maires de France (AMF)***

Madame le Maire fait part des remerciements du Président de l'AMF pour la mobilisation et la participation des élus et des habitants à l'occasion de l'appel citoyen du 17/10/2026. Il salue l'engagement et l'implication de tous dans cette démarche citoyenne.

- ***A vos agendas :***
- *Commémoration du 11 Novembre : mercredi 11novembre 2026 à 11 h 30*
- *Inauguration de l'entrée du village, ilot de fraicheur et du terrain multisports : samedi 14 novembre 2026*
- *Accueil des nouveaux habitants : vendredi 27 novembre 2026 à 18 h 30 – salle des Agapes*
- *Repas des Ainés : mercredi 16/12/2026 – salle de la Glycine*
- *Vœux du Maire : vendredi 15 janvier 2027 à 19 h 00*

- *L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.*

Fait et délibéré le 03 novembre 2026 par les membres du Conseil Municipal présents, en attente de leur approbation en début de séance suivante.

Le secrétaire de séance,
M. Richard BERBEY

Le Maire,
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET

MAIRIE DE DAIX CÔTE-D'OR

Compte rendu affiché le 05/11/2026
Délibérations transmises en Préfecture le 05/11/2026